



12. ANNEXE 1 - TABLEAU DE SYNTHESE DE L'UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCE ET DES AUTORISATIONS FINANCIERES EN VIGUEUR AU COURS DE L'EXERCICE 2023

	N° de résolution – AG	Durée	Montant maximum autorisé	Utilisation en 2023
AUGMENTATION DE CAPITAL				
Par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres	15 ^e – AG du 04.05.2023	26 mois	712 357,32 euros ^(a) , soit à titre indicatif, 10 % du capital social au 31 décembre 2022	Aucune
Avec maintien du droit préférentiel de souscription	16 ^e – AG du 04.05.2023	26 mois	3 561 786,61 euros ^(b) , soit à titre indicatif, 50 % du capital social au 31 décembre 2022	Aucune
Avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange	17 ^e – AG du 04.05.2023	26 mois	712 357,32 euros ^(a) , soit à titre indicatif, 10 % du capital social au 31 décembre 2022	Aucune
Avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé	18 ^e – AG du 04.05.2023	26 mois	712 357,32 euros ^{(a) (e)} , soit à titre indicatif, 10 % du capital social au 31 décembre 2022	Aucune
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	20 ^e – AG du 04.05.2023	26 mois	Dans la limite du plafond de la délégation utilisée et de 15% du montant de l'émission initiale	Aucune
Au profit des adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise* ^(c)	22 ^e – AG du 04.05.2023	26 mois	2 % du capital social à la date de l'Assemblée générale	Aucune
En rémunération d'apports en nature	21 ^e – AG du 04.05.2023	26 mois	10 % ^{(a) (e)} du capital social au jour de l'Assemblée générale	Aucune
REDUCTIONS DE CAPITAL				
Annulation d'actions	14 ^e – AG du 04.05.2023	26 mois	10 % du capital social au jour de la décision d'annulation	Aucune
RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS				
Rachat d'actions*	13 ^e – AG du 04.05.2023	18 mois	10 % du capital social à la date de l'Assemblée générale Prix maximum d'achat : 4,02 euros Montant maximal de l'opération : 286 367 807 euros	Aucune



	N° de résolution – AG	Durée	Montant maximum autorisé	Utilisation en 2023
OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ET ACTIONS GRATUITES				
Actions gratuites soumises à conditions de performance au profit des mandataires sociaux et des membres du personnel salarié*	14 ^e – AG du 05.05.2022	26 mois	1 % du capital social de la Société à la date de la réunion du Conseil décidant leur attribution, avec un sous-plafond de 0,15 % capital social de la Société à la date de la réunion du Conseil décidant leur attribution pour les seuls dirigeants mandataires sociaux.	22.06.2023 : attribution de 3 431 540 ^(d) actions gratuites, soit 0,482% du capital social au 5 mai 2022
Options de souscription ou d'achat d'actions au profit des mandataires sociaux et des membres du personnel salarié	15 ^e – AG du 05.05.2022	26 mois	1 % du capital social de la Société à la date de la réunion du Conseil décidant leur attribution, avec un sous-plafond de 0,15 % capital social de la Société à la date de la réunion du Conseil décidant leur attribution pour les seuls dirigeants mandataires sociaux.	22.06.2023 : attribution de 3 392 560 options de souscription d'actions, soit 0,477 % du capital social au 5 mai 2022

(a) S'imputant sur le plafond de 3 561 786,61 euros de la 16^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 4 mai 2023 (cf. (b) ci-dessous).

(b) Plafond global d'augmentation de capital, toutes opérations confondues à l'exception des émissions d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions gratuites.

(c) Catégorie de personnes au sens de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

(d) Ce nombre inclut, d'une part, l'attribution de 2 590 040 actions soumises à une condition de performance et d'autre part, l'attribution de 841 500 actions soumises à une condition de présence seule, au bénéfice de salariés (à l'exclusion du Directeur Général et des membres du Comité de Direction).

(e) S'imputant sur le plafond de 712 357,32 euros de la 17^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 4 mai 2023.

* Renouvellement proposé à l'Assemblée générale de 2024.